

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 10 mai 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

En raison de la pandémie (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-420 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 6. Affaires générales
  - 6.2 Octroi de contrats
    - 6.2.16 Rénovation du centre communautaire d'Arntfield
- 9. Procédures administratives
  - 9.3 Nominations dans des comités internes de la Ville
    - 9.3.3 Comité culturel permanent
- 13. Règlements
  - 13.4 Projet de règlement N° 2021-1129 sur les mini-entrepôts dans le secteur de McWatters

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2021

Rés. N° 2021-421 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 26 avril 2021 et de la séance extraordinaire du vendredi 30 avril 2021 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

## 3 DEMANDES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, une seule demande a été soumise par écrit avant la séance. Mmes Geneviève Boulay, Audrey Desrochers, Audrey Fluet et Carolan Gagnon soumettent une demande afin d'encourager le virage vert en subventionnant l'achat de produits d'hygiène féminine durables. La demande a été soumise au comité environnement et une position publique sera prise le 31 mai 2021 lors de la prochaine séance.

## 4 COVID-19

Mme Dallaire dresse le bilan de plusieurs assouplissements maintenant en vigueur dû au retour de la région en zone jaune : pas de couvre-feu, ouverture des bars, rassemblements familiaux à l'intérieur et à l'extérieur avec deux (2) bulles. La région compte maintenant 7 cas actifs en Abitibi-Témiscamingue, aucun cas à Rouyn-Noranda. Il n'en demeure pas moins que la prudence reste de mise car la pandémie n'est pas terminée. Les mesures sanitaires et de distanciation sociale sont primordiales. La vaccination va bon train et se poursuit. Certaines activités reprendront bientôt.

La mairesse souligne que la prochaine séance du conseil, le 31 mai, aura lieu à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda avec les citoyens selon les directives de la santé publique. D'ici là, nous ne baissons pas la garde et nous restons vigilants.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES

### 5.1 **1005, rue Roy (quartier de Bellecombe) présentée par Mme Chantal Poirier et M. Claude Roy**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Chantal Poirier et M. Claude Roy relativement à la propriété située au 1005 de la rue Roy (lot 5 459 443 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant, ce qui est contraire au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qui ne permet les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4061 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité de la rue Roy;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1998;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment accessoire (garage) de type abri d'auto, comprenant donc seulement trois murs, dans une partie de la propriété actuellement aménagée en aire de stationnement;

ATTENDU QUE la propriété est boisée et qu'aucun déboisement n'est nécessaire pour la construction du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 16 417,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) projeté serait situé à plus de 38 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE des modifications règlementaires seront proposées et qu'advenant qu'elles soient adoptées, elles auraient pour effet de rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant lorsque celui-ci est situé à plus de 20 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-422 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Poirier et M. Claude Roy** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 1005 de la rue Roy et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 459 443 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

#### **5.2 3960, rue Saguenay (quartier D'Alembert) présentée par Mme Chantal Paquin et M. Pierre Fillion**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Chantal Paquin et M. Pierre Fillion relativement à la propriété située au 3960 de la rue Saguenay (lots 5 210 069, 5 210 201 et 5 991 358 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (gazebo) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- suite à la construction, le nombre de bâtiments accessoires serait de cinq (5) au lieu du maximum de quatre (4) autorisé;

- suite à la construction, la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 333 mètres carrés au lieu du maximum de 300 mètres carrés autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située en partie dans la zone « 7026 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1998 ainsi que quatre (4) bâtiments accessoires (garages, remise et abri à bois);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie totale de 168 759,8 mètres carrés, mais que celle-ci est divisée en deux parties par la baie Sergius;

ATTENDU QUE la superficie accessible par un chemin privé où les bâtiments ont été construits est de 44 668 mètres carrés et qu'ainsi, un cinquième bâtiment accessoire ne devrait pas causer un effet de surcharge sur la propriété;

ATTENDU QU'au surplus, la propriété n'est pas visible de la voie publique, que les propriétés voisines sont éloignées et que la propriété est boisée;

ATTENDU QUE quant à la superficie totale des bâtiments accessoires, le bâtiment projeté aurait pour effet d'augmenter celle-ci à 333 mètres carrés, soit un écart de 10 % de la norme, ce qui peut être considéré d'ordre mineur;

ATTENDU QUE par ailleurs, des modifications règlementaires seront proposées et qu'advenant qu'elles soient adoptées, elles auraient pour effet de rendre conforme la construction du bâtiment accessoire (gazebo) projeté en raison de la superficie totale de la propriété;

ATTENDU QU'en date du 24 mars 2021, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (3950, rue Saguenay) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction du bâtiment accessoire (gazebo);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-423 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Paquin et M. Pierre Fillion** relativement au nombre et à la superficie totale des bâtiments accessoires au 3960 de la rue Saguenay et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 5 210 069, 5 210 201 et 5 991 358**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.3 6113, chemin des Sœurs (quartier D'Alembert) présentée par Mme Annie Audet et M. Sébastien Morin**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Annie Audet et M. Sébastien Morin relativement à la propriété située au 6113 du chemin des Sœurs (lot 5 989 779 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la transformation projetée d'un bâtiment accessoire (remise) en bâtiment accessoire (fermette) qui serait situé à une distance de 4,5 mètres de la limite latérale de terrain (côté est) au lieu du minimum de 10 mètres exigé par la réglementation de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7020 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2017;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) a été construit suivant l'octroi d'un permis de construction (N° 2020-2392);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent utiliser le bâtiment accessoire (remise) à titre de fermette pour y loger quelques poules et un animal de taille moyenne (ex : chèvre ou mouton);

ATTENDU QUE le requérant est également propriétaire du lot voisin (côté est) et que si les deux propriétés étaient regroupées sous la même unité d'évaluation, le bâtiment accessoire (fermette) projeté serait conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (fermette) respecte toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur, notamment la distance minimale des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la transformation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-424 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Annie Audet et M. Sébastien Morin** relativement à la transformation d'un bâtiment accessoire (remise à fermette) au 6113 du chemin des Sœurs et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 989 779 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.4 10006, chemin du Lac-Héva (quartier de Cadillac) présentée par Mmes France, Louise et Suzette Guimond, Mme Rolande Hurtubise et MM. Denis et Raynald Guimond**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mmes France, Louise et Suzette Guimond, Mme Rolande Hurtubise et MM. Denis et Raynald Guimond relativement à la propriété située au 10006 du chemin du Lac-Héva (lot 4 593 020 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant du lot 4 593 020 dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le lot est d'une largeur de 29,4 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- le lot est d'une profondeur moyenne de 63,76 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- le lot est d'une superficie de 1 554 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7046 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1966 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'à l'origine, le lot appartenait au ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QU'au moment de la transaction entre les propriétaires des lots du secteur et le MERN, le lotissement n'était pas conforme à la réglementation en vigueur et que la situation n'a pas été régularisée à cette époque;

ATTENDU QUE les propriétés voisines comportent des constructions et qu'il est impossible pour les propriétaires d'acquérir une parcelle de terrain afin de rendre le lot conforme;

ATTENDU QUE les autres lots du secteur ont des dimensions et des superficies similaires;

ATTENDU Que les dimensions du lot ont tout de même permis la construction de bâtiments, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QU'en date du 17 mars 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (10004 et 10008, chemin du Lac-Héva) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du lotissement actuel;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-425 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mmes France, Louise et Suzette Guimond, Mme Rolande Hurtubise et MM. Denis et Raynald Guimond** relativement au lotissement du lot 4 593 020 au 10006 du chemin du Lac-Héva et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 593 020 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.5 Lot 6 352 617 (route des Pionniers, quartier de Bellecombe) présentée par Mme Nancy Charette et M. Éric Godin**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nancy Charette et M. Éric Godin relativement à la propriété située sur la route des Pionniers (lots 5 460 978 et 6 352 617 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du projet de lotissement des actuels lots 5 460 978 et 6 352 617 dont la profondeur des nouveaux lots, suite à l'opération cadastrale, serait de 60 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7567 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE ces propriétés sont vacantes, les propriétaires effectuant les démarches pour y créer deux lots permettant d'y construire des résidences;

ATTENDU QUE les lots sont situés en zone agricole et qu'une demande a été adressée à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation à des fins autres qu'agricole des lots projetés;

ATTENDU QUE la décision de la CPTAQ (N° 409614 en date du 21 juillet 2015) a autorisé l'aliénation à des fins autres qu'agricole des lots projetés, mais a limité à 60 mètres la profondeur des lots dans sa décision;

ATTENDU QUE les requérants ne peuvent augmenter la profondeur des lots projetés considérant la décision de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les lots projetés étant situés dans un corridor riverain d'un cours d'eau, la profondeur exigée par la réglementation est de 75 mètres;

ATTENDU QUE le cours d'eau n'est toutefois pas situé sur les lots projetés;

ATTENDU QU'outre la profondeur dérogatoire, les lots projetés respectent les autres normes prévues par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-426 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nancy Charette et M. Éric Godin** relativement à la profondeur des lots projetés sur une partie de l'actuel lot 6 352 617 situé sur la route des Pionniers et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 33787-A3-16767 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 9 mars 2021 et concernant les **lots 5 460 978 et 6 352 617 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.6 2049, avenue Larivière (quartier de McWatters) présentée par Immeubles Méga R-N inc. et Entretien paysagiste S. Cliche & fils**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Immeubles Méga R-N inc. et Entretien paysagiste S. Cliche & fils relativement à la propriété située au 2049 de l'avenue Larivière (lot 6 137 273 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de subdivision de l'actuel lot 6 137 273, qui créerait un lot dont la largeur serait de 31,32 mètres au lieu du minimum de 48 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impacts majeurs » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal (entrepôt) construit en 2005;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au cours d'eau Samuel et qu'une bande de protection riveraine doit être respectée;

ATTENDU QUE les requérantes souhaitent subdiviser la propriété afin d'isoler le bâtiment principal (entrepôt) sur une propriété et de créer une propriété vacante à l'ouest;

ATTENDU QUE Entretien paysagiste S. Cliche & fils occuperait le lot comprenant le bâtiment principal (entrepôt) pour l'entreprise;

ATTENDU QUE le lot projeté serait quant à lui utilisé à des fins d'entreposage de véhicules récréatifs par Immeubles Méga R-N inc.;

ATTENDU QU'une servitude de non-accès borde le lot projeté, faisant en sorte qu'aucune nouvelle entrée charretière ne serait créée sur l'avenue Larivière;

ATTENDU QU'outre la largeur du lot projeté, celui-ci respecte toutes les autres normes de la réglementation en vigueur;



ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision de l'actuel lot 6 137 273;

ATTENDU QUE les propriétaires actuelles semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-427 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles Méga R-N inc. et Entretien paysagiste S. Cliche & fils** relativement à la subdivision du lot 6 137 273 au 2049 de l'avenue Larivière et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au projet de lotissement N° 33731-S4-5373 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 15 février 2021 et concernant le **lot 6 137 273 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.7 *Lac Beauchastel (Granada) présentée par M. Étienne Racette*

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Étienne Racette relativement à la propriété située au lac Beauchastel (partie du lot 3 525 298 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un bâtiment existant dont la superficie serait de 35 mètres carrés au lieu du maximum de 30 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7116 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage spécifiquement permis « 1913 – Camp de chasse et pêche » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal (abri sommaire);

ATTENDU QUE la propriété est privée, faisant en sorte que la réglementation provinciale sur les abris sommaires n'est pas applicable;

ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit toutefois des normes similaires à la réglementation provinciale afin de ne pas créer des iniquités entre les propriétaires d'abris sommaires sur terre publique et terre privée;

ATTENDU QUE malgré l'agrandissement projeté, le bâtiment principal demeurerait un abri sommaire rustique, soit sans eau potable ni installation septique;

ATTENDU QUE des démarches sont actuellement en cours auprès du MERN pour que la réglementation provinciale soit modifiée afin de permettre les abris sommaires d'une superficie maximale de 40 mètres carrés;

ATTENDU QUE si la réglementation provinciale est modifiée afin de permettre une superficie plus grande pour les abris sommaires, la réglementation municipale serait également revue;

ATTENDU QUE les bâtiments voisins sont également dérogatoires en ayant des superficies supérieures à 30 mètres carrés;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-428 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Étienne Racette** relativement à l'agrandissement d'un bâtiment au lac Beauchastel (superficie totale de 35 mètres carrés) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant une **partie du lot 3 525 298 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.8 1083, rue Lemire présentée par Mme Nathalie Laliberté et M. Pierre Pilon**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, le conseiller Luc Lacroix mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'un des propriétaires. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nathalie Laliberté et M. Pierre Pilon relativement à la propriété située au 1083 de la rue Lemire (lot 3 961 948 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un mur de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le mur de soutènement serait reconstruit à 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la hauteur du mur de soutènement en cour avant varierait entre 0,66 et 1,22 mètre au lieu du maximum d'un mètre autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2145 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1983;

ATTENDU QUE la topographie de la propriété fait en sorte qu'un mur de soutènement est nécessaire entre la propriété et la propriété voisine;

ATTENDU QUE le mur de soutènement situé à la limite de la propriété (côté est) est en mauvais état et nécessite une réparation;

ATTENDU QUE le mur de soutènement existant devra être retiré et que les propriétaires souhaitent le reconstruire au même endroit, soit à 0 mètre de la limite avant de propriété;

ATTENDU QU'une distance de la limite avant est nécessaire pour les opérations de déneigement et de soufflage;

ATTENDU QUE suite à la réception de l'avis défavorable du CCU, les propriétaires ont proposé de diminuer le caractère dérogatoire de leur demande en demandant une distance de 0,2 mètre de la limite avant;

ATTENDU QUE la distance proposée de 0,2 mètre constituerait une amélioration et faciliterait les opérations de déneigement et de soufflage par rapport à la situation actuelle;

ATTENDU QUE quant à la hauteur du mur de soutènement projeté, celle-ci serait en partie de 1,22 mètre;

ATTENDU QUE la hauteur de 1,22 mètre pour une partie du mur de soutènement est requise en raison du dénivelé important entre les propriétés;

ATTENDU QUE le mur de soutènement ne serait pas dérogatoire sur toute sa longueur en cour avant puisqu'il suivrait la pente du terrain de la propriété voisine et que le dénivelé diminue en se rapprochant de la limite avant de propriété;

ATTENDU QU'en date du 27 mars 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (1081 et 1082, rue Lemire) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis partiellement défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-429 : Il est proposé par le conseiller André Philippon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et résolu (abstention du conseiller Luc Lacroix)  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nathalie Laliberté et M. Pierre Pilon** relativement à la localisation d'un mur de soutènement à 0,20 mètre de la limite de propriété ainsi que quant à la hauteur de celui-ci variant de 0,66 à 1,22 mètre au 1083 de la rue Lemire et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 961 948 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## **6 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 Gestion du personnel**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2021-430 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P08 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Descôteaux-Bastien, Simon	12 avril 2021	Réserviste	Technicien en instrumentation et contrôle	9	33,96 \$	Immeubles
Mousseau, Daniel	14 avril 2021	Réserviste	Technicien en électricité	12	33,96 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Lefebvre, Louis	19 avril 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	27,54 \$	Travaux publics
Toulouse, Cindy	19 avril 2021	Réserviste	Technicienne espaces verts (horticulture)	1	26,89 \$	Parcs et équipements
Gauthier, Martine	26 avril 2021	Réserviste	Journalière en horticulture	1	22,12 \$	Parcs et équipements
Lavallée, Yvonne	26 avril 2021	Réserviste	Journalière en horticulture	1	22,12 \$	Parcs et équipements
Moreau, Mélanie	26 avril 2021	Réserviste	Journalière en horticulture	1	21,13 \$	Parcs et équipements
Cousineau-Marcoux, Jérôme	3 mai 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,17 \$	Travaux publics
Lussier, Marcelle	3 mai 2021	Réserviste	Commis réceptionniste (Matières résiduelles)	1	18,89 \$	Matières résiduelles
McLaughlin, Anthony	4 mai 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,35 \$	Travaux publics

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.
- 12) Embauche supplémentaire aux effectifs (formation de la relève).

**ADOPTÉE**

### 6.1.2 Embauche de Mme Anne-Marie Bergeron, coordonnatrice en loisir

Rés. N° 2021-431 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **Mme Anne-Marie Bergeron** soit embauchée au poste de coordonnatrice en loisir, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 17 mai 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que sa semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 32,5 heures.

Que son salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 9.

**ADOPTÉE**

### 6.1.3 Nomination de M. Keven Filteau, technicien en génie municipal

Rés. N° 2021-432 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que **M. Keven Filteau** soit nommé au poste de technicien en génie municipal, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 juin 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que son salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de cette catégorie d'emploi (hors classe).

#### **ADOPTÉE**

##### **6.1.4 Prolongation du contrat d'emploi de Mme Virginie Cloutier, conseillère en acquisitions**

Rés. N° 2021-433 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que M. Serge Dion, directeur des ressources humaines, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda au contrat de travail de **Mme Virginie Cloutier**, à titre de conseillère en acquisitions, pour la période du 16 juin 2021 au 16 décembre 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

##### **6.1.5 Modification à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué (titre de lieutenant)**

Rés. N° 2021-434 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **la politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué** soit modifiée pour y remplacer le titre de lieutenant par les titres chef de peloton et de chef de peloton SST et préventionniste RH; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

## **6.2 Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **6.2.1 Appareils de levage pour le nouvel atelier mécanique**

Rés. N° 2021-435 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accessoires d'automobiles Boissonneault inc.** pour le contrat de fourniture et d'installation d'appareils de levage pour le nouvel atelier mécanique au montant de 185 591,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

### **6.2.2 Nettoyage et inspection par caméra de conduites d'égouts**

Rés. N° 2021-436 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Can-Explore inc.** pour le contrat d'inspection par caméra de conduites d'égouts ainsi que des travaux complémentaires d'alésage d'obstruction et de nettoyage au montant de 201 556,35 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.3 Inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif**

Rés. N° 2021-437 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Aquat Data inc.** pour l'inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif au montant de 36 224,44 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.4 Agrandissement de la réserve d'eau potable phase 1**

Rés. N° 2021-438 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que conditionnellement à l'approbation de l'emprunt additionnel, soit acceptée la soumission présentée par **Hardy Construction (2645-3530 Québec inc.)**, pour l'agrandissement de la réserve d'eau potable, phase 1, de l'usine de filtration au montant de 7 224 406,17 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.5 Contrat d'entretien de la thermopompe - Aréna Jacques Laperrière / Réjean Houle**

Rés. N° 2021-439 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Trane Canada ULC** le contrat d'entretien de la thermopompe à l'aréna Jacques Laperrière / Réjean Houle au montant de 23 825,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur du service des sports soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.6 Tuyauterie de décharge des compresseurs à l'aréna lamgold**

Rés. N° 2021-440 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Industries Toromont Itée** pour le contrat de fourniture, de livraison et de travaux de tuyauterie de décharge des compresseurs à l'aréna lamgold au montant de 21 900,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.7 Réfection de services municipaux (travaux aqueduc, égouts, voirie) rue des Oblats (entre Dallaire et Richard)**

Rés. N° 2021-441 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Galarneau Entrepreneur Général inc.** pour la réfection de services municipaux, soit des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue des Oblats entre l'avenue Dallaire et l'avenue Richard au montant de 1 849 077,78 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.8 Campagne de mesures de débits**

Rés. N° 2021-442 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Enviroservices inc.** pour la campagne de mesures dans 16 conduites dans son réseau d'égout (sanitaire, pseudo-séparatif et unitaire) qui englobe les secteurs de Granada, Noranda-Nord, Lac-Dufault et Rouyn-Noranda au montant de 90 360,75 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.9 Travaux de dynamitage d'un volume d'environ 500 m<sup>3</sup> pour le projet de la rue Bureau**

Rés. N° 2021-443 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Galarneau Entrepreneur Général inc.** pour des travaux de dynamitage d'un volume d'environ 500 m<sup>3</sup> pour le projet de la rue Bureau au montant de 29 663,55 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.10 Travaux de marquage des pistes cyclables**

Rés. N° 2021-444 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Alain Deschesnes Construction inc. (Signalisation Inter-lignes)** pour des travaux de marquage d'environ 1 300 symboles ainsi que le marquage de 889 mètres linéaires de lignes pointillées sur les pistes cyclables au montant de 42 938,97 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.11 Concassage d'asphalte avec géogrille**

Rés. N° 2021-445 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** pour des travaux de concassage d'asphalte avec géogrille au montant de 25 825,70 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.12 Concassage d'asphalte au garage municipal**

Rés. N° 2021-446 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Concassage Galarneau inc.** pour des travaux de concassage d'asphalte au garage municipal au montant de 57 774,93 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.13 Console d'éclairage et lumières - Théâtre du cuivre**

Rés. N° 2021-447 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Projecson Canada inc.** pour la fourniture et la livraison d'une console d'éclairage et de huit (8) lumières pour le Théâtre du cuivre au montant de 53 463,38 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**



#### **6.2.14 Annulation de l'appel d'offres ADT-260421 concernant le plan de gestion des déplacements**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ADT-260421 le 31 mars 2021 concernant le plan de gestion des déplacements;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ADT-260421;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-448 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ADT-260421** concernant le plan de gestion des déplacements.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.15 Annulation de l'appel d'offres TPU-230421-B concernant la fourniture et la livraison d'un VUS 100 % électrique**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres TPU-230421-B le 14 avril 2021 concernant la fourniture et la livraison d'un VUS 100 % électrique;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-230421-B;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-449 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres TPU-230421-B** concernant la fourniture et la livraison d'un VUS 100 % électrique.

**ADOPTÉE**

#### **6.2.16 Rénovation du centre communautaire d'Arntfield**

Rés. N° 2021-450 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **7086211 Canada inc. (Construction Y. Mercier)** pour la rénovation du centre communautaire d'Arntfield au montant de 1 426 198,42 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.3 Ventes de terrains**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.3.1 Vente du lot 6 404 353 au cadastre du Québec à Mme Sonia Corriveau et M. Ricky Roy (rue Saucier) pour un montant de 8 058,05 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain**

Rés. N° 2021-451 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Sonia Corriveau et M. Ricky Roy** le lot 6 404 353 au cadastre du Québec (rue Saucier) pour un montant de 8 058,05 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 098 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- qu'une servitude partielle de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.3.2 Vente du lot 6 404 354 au cadastre du Québec à Mme Catherine Garneau et M. Pascal Mandeville (rue Soulard) pour un montant de 5 073,71 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain**

Rés. N° 2021-452 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Catherine Garneau et M. Pascal Mandeville** le lot 6 404 354 au cadastre du Québec (rue Soulard) pour un montant de 5 073,71 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement des lots 4 180 233 et 6 284 380 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.3.3 Vente des lots 4 382 096 et 4 382 097 au cadastre du Québec à M. Yann Aumond (rang Valmont, quartier de Beaudry) pour un montant de 14 904,00 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrains**

Rés. N° 2021-453 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Yann Aumond** les lots 4 382 096 et 4 382 097 au cadastre du Québec (rang Valmont, quartier de Beaudry) pour un montant de 14 904,00 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement des lots 4 955 336, 4 955 338 à 4 955 340 et le 6 160 077 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que les terrains sont vendus tels que vus et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les lots sont situés en zone agricole et qu'ainsi l'utilisation des lots doit être conforme à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la vente de ces lots, car la Ville de Rouyn-Noranda ne crée pas de morcellement et ne possède pas de lot adjacent, situé en zone agricole;
- que l'acquéreur déclare avoir été avisé qu'il y a des fossés de drainage sur lesdits lots;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.4 Autorisation de signature d'une entente avec Collectif Territoire pour le développement d'un concept global d'aménagement dans le cadre du projet de mise en valeur du lac Osisko**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-454 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec Collectif Territoire pour le développement d'un concept global d'aménagement dans le cadre du projet de mise en valeur du lac Osisko; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.5 Renouvellement de l'assurance de cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rouyn-Noranda a joint le regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

ATTENDU QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-455 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, à titre de membre du Regroupement procèdera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

Que la formation devra être suivie par les participantes au plus tard le 31 juillet 2021.

## ADOPTÉE

### **6.6 *Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PAUPME)***

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-456 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'avenant 7 au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PAUPME); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout autre avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PAUPME).

## ADOPTÉE

## 6.7 **Autorisation de signature des protocoles d'entente concernant les terrasses pour l'été 2021**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-457 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les protocoles d'entente concernant les terrasses pour l'été 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 6.8 **Politique de soutien aux organismes**

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.8.1 **Dons et subventions dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel 2021**

Rés. N° 2021-458 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2021 :

<b>Politique de soutien aux organismes</b>		
<b>Soutien à l'achat d'équipements (appel 2 de 2)</b>	<b>Volet régulier</b>	<b>Volet ruralité (FRR-V2)</b>
Association forestière de l'A.-T. 0666-A-21-2-4074-AE		3 272 \$
VRN quartier Arntfield 4084-S-21-2-4084-AE		5 000 \$
Comité des loisirs de Rollet 0930-P-21-2-4086-AE		1 893 \$
Centre plein air du mont Kanasuta 0687-P-21-2-4087-AE		5 000 \$
Comité des loisirs de Cléricy 1022-P-21-2-4096-AE		5 000 \$
VRN quartier Rollet 1810-S-21-2-4097-AE		3 320 \$
VRN quartier Cloutier 4103-S-21-2-4103-AE		2 400 \$
Association des riverains des lacs Fortune, King of the North et Mud 0735-A-21-2-4108-AE		5 000 \$
Club de ski de fond Granada 0669-P-21-2-4113-AE		5 000 \$
Comité des loisirs d'Évain 4119-P-21-2-4120-AE		507 \$
Club de ski de fond d'Évain 0809-P-21-2-4123-AE		5 000 \$
Club de ski de fond d'Évain 0809-P-21-2-4124-AE		5 000 \$
Collectif08 0756-P-21-2-4070-PC(AE)	1 515 \$	
Bibliothèque municipale de R.-N. 0693-M-21-2-4095-PC(AE)	3 000 \$	
Au sein des femmes 0762-A-21-2-4068-AE	3 000 \$	
Collectif08 0756-P-21-2-4071-AE	5 000 \$	
L'Écart 0800-P-21-2-4072-AE	4 000 \$	
Centre Entre-Femmes 0696-A-21-2-4107-AE	2 000 \$	
Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda 2084-A-21-2-4115-AE	5 000 \$	
Association des membres du club de golf Noranda inc. 0893-P-21-2-4121-AE	5 000 \$	
Club de soccer Boréal 0848-P-21-2-4122-AE	5 000 \$	
Corporation des fêtes pour tout le monde 0746-P-21-2-4128-AE	5 000 \$	
Club d'escalade Le Rappel du Nord 0819-P-21-2-4132-AE	850 \$	
Association des membres du club de golf Noranda inc. 0893-P-21-2-4134-AE	4 369 \$	
Club Judo Rouyn-Noranda 1577-P-21-2-4135-PA(AE)	2 069 \$	
<b>Total</b>	<b>45 803 \$</b>	<b>46 392 \$</b>

<b>Soutien aux projets d'aménagement (appel 2 de 2)</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Association forestière de l'A.-T.	0666-A-21-2-4060-PA		15 000 \$
Club de l'âge d'or Les Pensées de Rollet	0804-A-21-2-4098-PA		9 080 \$
Commission des loisirs de Beaudry inc.	1185-P-21-2-4099-EL(PA)		5 000 \$
Club de ski de fond Granada	0699-P-21-2-4112-PA		8 552 \$
La bastide des aînés	0813-A-21-2-4114-PA		560 \$
Cercle des fermières de Montbeillard	0712-A-21-2-4118-PA		6 190 \$
Club de ski de fond d'Évain	0809-P-21-2-4125-PA		15 000 \$
Ville de Rouyn-Noranda	3956-S-21-2-4133-PA		15 000 \$
Club motoneigistes MRC R.-N. inc.	1034-P-21-2-4143-PA		15 000 \$
Alternative pour Elles	1055-A-21-2-4061-PA	14 590 \$	
Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda	2084-A-21-2-4105-PA	15 000 \$	
Société de l'autisme de l'A.-T.	0892-A-21-2-4130-PA	3 196 \$	
Club d'escalade Le Rappel du Nord	0819-P-21-2-4131-PA	1 900 \$	
<b>Total</b>		<b>34 686 \$</b>	<b>89 382 \$</b>

<b>Soutien aux événements locaux (appel 2 de 2)</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Corporation des fêtes pour tout le monde	0746-P-21-2-4117-EL		15 000 \$
Comité des loisirs d'Évain	4119-P-21-2-4129-EL		4 220 \$
Marché public de Rouyn-Noranda	0917-P-21-2-4110-EL	5 000 \$	
Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda	2084-A-21-2-4116-EL	5 000 \$	
Corporation des fêtes pour tout le monde	0746-P-21-2-4126-EL	5 000 \$	
<b>Total</b>		<b>15 000 \$</b>	<b>19 220 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>95 489 \$</b>	<b>154 405 \$</b>

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2020-2021.

### ADOPTÉE

#### 6.8.2 *Modification au cadre financier afin de préciser les balises d'admissibilité des projets culturels*

Rés. N° 2021-459 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'article 2.5.5a) du cadre financier de la Politique de soutien aux organismes soit modifié afin de préciser les balises d'admissibilité des projets culturels; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Dallaire informe les citoyennes et les citoyens que la Fondation Émergence, qui a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans, organise chaque année la Journée internationale contre l'homophobie et transphobie le 17 mai prochain. Cette journée est aujourd'hui reconnue à l'échelle nationale et internationale. Pour l'occasion, la Ville de Rouyn-Noranda hissera le drapeau arc-en-ciel afin de témoigner son soutien.

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 *Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière du Centre de plein air du lac Flavrian exerçant leur activité au 3288, rang du Lac-Flavrian*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-460 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Centre de plein air du lac Flavrian** pour ses activités au **3288 du rang du Lac-Flavrian** à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-56058).

#### ADOPTÉE

### 8.2 *Collectif territoire : autorisation pour une activité de médiation culturelle au pourtour du lac Osisko*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-461 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit autorisée l'utilisation de certains espaces municipaux au pourtour du lac Osisko dans le cadre de médiation culturelle du Collectif territoire pour la période estivale 2021, et ce, conditionnement au respect des directives pouvant être émises par le service des parcs et équipements et/ou par le service des permis et de l'inspection; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

## 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 9.1 *Acte de servitude au 224-226 de l'avenue Carter*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-462 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte établissant une servitude d'empiètement d'escaliers sur le lot 3 760 732 au cadastre du Québec (emprise de l'avenue Carter) en faveur du lot 3 759 090 au cadastre du Québec (224-226 de l'avenue Carter)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

**9.2 Autorisation pour le déplacement du lieu de prière de la Congrégation des Sœurs Notre-Dame-Auxiliatrices sur le lot 4 871 054 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-463 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit autorisé le déplacement du lieu de prière de la Congrégation des Sœurs Notre-Dame-Auxiliatrices sur le lot 4 871 054 au cadastre du Québec (rue Perreault Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 Nominations sur des comités internes de la Ville**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.3.1 Comité consultatif agricole**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) a été constitué par le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE les règles de régie interne dudit comité ont été établies en vertu de l'article 148.7 de la LAU;

ATTENDU QUE le mandat de trois membres qui représentent l'Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue (UPA-AT) est échu;

ATTENDU la recommandation de l'UPA-AT en vertu de l'article 148.3 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-464 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du CCAG, et ce, pour une période d'un (1) an :

- M. Claude Béland;
- M. Daniel Coutu;
- M. Maurice Mignault.

**ADOPTÉE**

**9.3.2 Comité environnement**

Rés. N° 2021-465 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu



que le répertoire des comités internes de la Ville de Rouyn-Noranda soit modifié afin que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres citoyens du comité environnement :

- Mme Émilie Robert;
- Mme Isabelle Jacob;
- M. Maurice Duclos.

**ADOPTÉE**

**9.3.3 Comité culturel permanent**

Rés. N° 2021-466 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le répertoire des comités internes de la Ville de Rouyn-Noranda soit modifié afin que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité culturel permanent :

- M. Fednel Alexandre, poste littérature et conte;
- M. Guillaume Laroche; poste musique et chanson;
- Mme Émilie Villeneuve, poste arts médiatiques;
- Mme Elie-Anne Lamerise-Dumont, poste citoyen ou citoyenne représentant la communauté.

**ADOPTÉE**

**9.4 Investissements R3 inc. : prolongation du délai de construction pour un immeuble de 6 logements sur la rue Ste-Bernadette**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE, par la résolution N° 2019-630, la Ville de Rouyn-Noranda a accepté de vendre le lot 6 226 389 au cadastre du Québec à Investissements 3R inc. pour fins de construction d'un immeuble de 6 logements;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente, la construction doit être complétée au 15 août 2021;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la Covid-19, Investissements 3R inc. a demandé un délai additionnel de 12 mois pour compléter la construction considérant notamment les incertitudes sur la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-467 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Investissements 3R inc.** une prolongation de délai de 12 mois pour la construction d'un immeuble à logements sur le **lot N° 6 226 389 au cadastre du Québec** (avenue Ste-Bernadette), soit jusqu'au 15 août 2022.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-630.

**ADOPTÉE**

## **9.5 Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville**

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **9.5.1 Aide financière pour l'immeuble situé au 58-60, avenue Principale**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place un programme d'aide financière par le règlement N° 2003-343 visant la revitalisation et la rénovation des façades des bâtiments situés au centre-ville;

ATTENDU QUE Gestion Blais-Cloutier inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 58-60 de l'avenue Principale;

ATTENDU QUE la compagnie a présenté une demande d'aide financière pour des travaux de réfection de la façade de cette propriété;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 77 690,87 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 25 % des coûts admissibles, pour un montant maximal de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda et que la résolution N° 2020-847 approuvant les travaux fut adoptée par le conseil municipal le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a jugé que le projet répond aux critères relatifs à l'obtention de ladite aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-468 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant de 19 422,72 \$, soit l'équivalent de 25 % du coût des travaux admissibles, soit accordée à Gestion Blais-Cloutier inc. pour l'immeuble situé au 58-60 de l'avenue Principale dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Qu'un montant de 19 422,72 \$ soit viré du poste excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020 au poste excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville;

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2021 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville.

**ADOPTÉE**

### **9.5.2 Aide financière pour l'immeuble situé au 84, avenue Principale**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place un programme d'aide financière par le règlement N° 2003-343 visant la revitalisation et la rénovation des façades des bâtiments situés au centre-ville;

ATTENDU QUE 9134-8052 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 84 de l'avenue Principale;

ATTENDU QUE la compagnie a présenté une demande d'aide financière pour des travaux de réfection de la façade de cette propriété;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 14 985,51 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 25 % des coûts admissibles, pour un montant maximal de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a jugé que le projet répond aux critères relatifs à l'obtention de ladite aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-469 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant de 3 746,38 \$, soit l'équivalent de 25 % du coût des travaux admissibles, soit accordée à 9134-8052 Québec inc. pour l'immeuble situé au 84 de l'avenue Principale dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Qu'un montant de 3 746,38 \$ soit viré du poste excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020 au poste excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2021 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.6 Semaine des transports actifs et collectifs : gratuité du transport en commun pour la semaine du 31 mai au 6 juin 2021**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-470 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisée la gratuité des transports en commun pendant la semaine des transports actifs et collectifs se déroulant du 31 mai au 6 juin 2021 afin de sensibiliser la population aux bienfaits des transports collectifs et actifs et les encourager à faire des changements dans leurs modes de transport; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.7 Fonds région et ruralité**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **9.7.1 Priorités locales**

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre octroie une somme de 1 225 801 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année financière 2021-2022 et la Ville de Rouyn-Noranda doit affecter les sommes provenant de ce fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation de certains pouvoirs au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la Ville confie au CLDRN en matière de développement local pour l'année 2016 et les années subséquentes;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a fixé ses priorités d'intervention pour 2021-2022 qui seront le soutien stratégique à l'entrepreneuriat, le soutien aux milieux ruraux, la mobilité, la planification et l'aménagement du territoire ainsi que le soutien aux domaines social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QU'en plus des priorités d'intervention pour 2021-2022, la Ville souhaite favoriser une relance rapide de son économie par l'attractivité de talent en accroissant la rétention et l'accès à la main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite faire la promotion de ses services relatifs au développement économique auprès de partenaires et des entreprises en lien avec la planification et le développement de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2018-859 une politique de soutien aux organismes (PSO) qui inclut un volet « ruralité » pour les organismes admissibles œuvrant en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-584 une politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-585 une politique de soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU QUE lesdites politiques sont en vigueur pour l'exercice 2021-2022;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2021-471 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte ses priorités d'intervention et confirme l'adoption des politiques de soutien aux projets structurants et à la compétence de développement local et régional pour la période 2021-2022.

**ADOPTÉE**

### **9.7.2 Résolution de transfert de droits**

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2021-471 confirmant ses priorités d'intervention pour la période 2021-2022 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE par l'adoption de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux (Fonds de développement rural (FOR)), la Ville de Rouyn-Noranda réserve annuellement 204 000 \$ pour la réalisation de projets (résolution N° 2020-586);

ATTENDU QU'un plan de développement économique 2021-2026 est en processus et en voie d'être adopté et que la Ville souhaite mettre en œuvre rapidement les actions dictées par ce plan;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assure une coordination des services ruraux;

ATTENDU QUE la mairesse de Rouyn-Noranda participe à la concertation régionale à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'à l'annexe A-Admissibilité des dépenses, les dépenses d'administration telles que les salaires et avantages sociaux sont admissibles;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-472 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 457 870 \$ de transfert de droits du Fonds Région et ruralité (FRR) volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 pour couvrir les dépenses suivantes encourues par la Ville pour réaliser ses engagements :

- 204 000 \$ pour le soutien au développement rural;
- 100 000 \$ pour le développement économique;
- 130 000 \$ pour la coordination des milieux ruraux;
- 23 870 \$ pour la concertation régionale.

### **ADOPTÉE**

#### **9.7.3 Contribution à des organismes régionaux**

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'à l'annexe A-Admissibilité des dépenses, les dépenses concernant la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional sont admissibles;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à contribuer financièrement auprès d'organismes régionaux tels l'Observatoire, la Conférence des préfets et le Secrétariat aux alliances économiques nation Crie pour assurer leur fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-473 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse les contributions financières ci-dessous aux organismes suivants :

- 17 374,00 \$ (plus indexation) à l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 60 139,18 \$ (plus indexation) à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 30 000,00 \$ au Secrétariat aux alliances économiques nation Crie.

Que ces montants soient versés à même le Fonds Régions Ruralité (FRR) volet 2 pour l'exercice financier 2021-2022

### **ADOPTÉE**

#### **9.7.4 Contribution au Centre local de développement (CLD)**

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce fonds doit permettre à la Ville de Rouyn-Noranda d'exercer ses responsabilités au niveau du développement économique et social;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) ont signé une entente de délégation afin de déterminer le rôle et les responsabilités confiés par la Ville au CLD en matière de développement local et économique;

ATTENDU QUE par cette entente, la Ville souhaite favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. À cet effet, elle a confié notamment les mandats suivants au CLD :

- Offrir, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes notamment du secteur privé, des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination, et assurer leur financement;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;
- Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville confie au CLD Rouyn-Noranda la gestion administrative du Fonds local d'investissement et du programme Aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement annuel 2021 pour le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) s'établit à 1 250 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-474 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN), pour assurer son fonctionnement, une contribution financière de 230 381 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 provenant de l'exercice financier 2021-2022.

Qu'un montant supplémentaire de 192 500 \$ soit également versé au CLDRN à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 provenant de l'exercice financier 2021-2022 pour le mandat relatif à la main-d'œuvre, soit :

- 54 000 \$ pour le volet immigration;
- 38 500 \$ pour l'attractivité et recrutement de main-d'œuvre;
- 100 000 \$ pour le maintien d'un programme d'Attraction pour l'année 2021.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 9.8 **Résolution modifiant le règlement N° 2020-1113 concernant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2020-1113 concernant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant total de 497 000 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des annexes dudit règlement totalisait un montant de 553 000 \$, mais que celui-ci a été déposé au montant de 497 000 \$;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de corriger ledit règlement par résolution en retirant l'annexe 9 dudit règlement qui visait le remplacement d'une camionnette pour le service des espaces verts pour un montant de 56 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-475 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'annexe 9 au montant de 56 000 \$ soit retirée du règlement N° 2020-1113 décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 497 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 497 000 \$ à ces fins.

Que l'article 1 dudit règlement N° 2020-1113 soit modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 », « 10 » et « 11 » approuvées en date du 10 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 497 000 \$.*

### ADOPTÉE

### 9.9 **Emprunt au fonds de roulement (arénas, technologie de l'information)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-476 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021

ci-après mentionnés :

<b>Sports</b>		
AR21-089	Centre communautaire d'Évain – Affichage extérieur	15 750 \$
<b>Technologie de l'information</b>		
TI21-030	Achat d'équipements technologiques pour l'atelier mécanique	9 800 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

**9.10 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : recommandation favorable du comité consultatif agricole (CCAG) présentée par Mme Nancy Charette concernant une partie du lot 6 652 617 au cadastre du Québec, situé en bordure de la route des Pionniers, afin de construire deux résidences**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande présentée par Mme Nancy Charette concernant le lot 6 352 617 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 30,47 hectares, situé en bordure de la route des Pionniers, dans le quartier de Bellecombe, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise à aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 1,02 hectare afin de construire deux résidences;

ATTENDU QUE Mme Charette est également propriétaire du lot 5 460 978 au cadastre du Québec, adjacent à la présente demande;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà octroyé une autorisation (409614) en 2015 pour la création de quatre lots à vocation résidentielle d'une superficie totale de 1,4 hectare sur le lot visé;

ATTENDU QUE Mme Charette est en processus de vente de deux terrains;

ATTENDU QUE depuis la publication de la décision, les normes de lotissement de la Ville de Rouyn-Noranda ont été modifiées, dont la superficie minimale exigée;

ATTENDU QUE la superficie minimale requise est maintenant plus élevée;

ATTENDU QUE pour respecter cette norme, Mme Charette désire utiliser l'emplacement désigné de trois lots autorisés dans la décision 409614 pour créer seulement deux lots;

ATTENDU QUE la superficie utilisée sera moindre que celle autorisée dans la précédente autorisation;

ATTENDU QUE puisque le projet diffère de celui autorisé dans la décision 409614, une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

**Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles***

**1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**

Le lot est constitué de sols de classe 5 sur environ 70 % de sa superficie, de classe 7 sur environ 25 % de sa superficie et de classe 0 sur environ 5 % de la superficie.



<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Le potentiel du lot est faible étant donné la nature des sols. La zone visée pour le lotissement est entièrement recouverte de friches herbacées ou de plantations. Il n'y a pas d'activité agricole sur le lot actuellement. Le lot visé est situé entre deux secteurs déstructurés.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Les conséquences sur les activités agricoles existantes ou potentielles sont très faibles considérant que la demande s'insère entre deux secteurs déstructurés. De plus, une autorisation (409614) a déjà été octroyée pour les mêmes superficies afin de créer trois nouveaux lots. La demande actuelle diminue les potentielles conséquences puisque Mme Charette souhaite créer seulement deux lots.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	L'implantation de nouvelles résidences implique le respect de distances séparatrices entre l'épandage de déjections animales et un puits artésien en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines, selon le type et le mode d'épandage. Les activités de culture ou de pâturage sont toutefois situées à plus de 600 m de distances et le bâtiment de ferme le plus proche est situé à environ 1 500 m à l'ouest.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	D'autres espaces sont disponibles en zone blanche. Leur disponibilité n'est toutefois pas connue. De plus, une autorisation (409614) a déjà été accordée en 2005 pour le même emplacement.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Le lot visé est entièrement situé dans un secteur agroforestier. Il est situé entre deux secteurs déstructurés (au nord et au sud-est).
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas, car le lot a déjà une superficie de moins de 100 hectares.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Mme Charette devra créer trois lots, comme la décision le permet, plutôt que deux. De plus, elle ne pourra pas respecter la superficie minimale d'un lot exigée par le règlement de lotissement de la Ville N° 2015-845. En 2015, le projet respectait les règlements d'urbanisme. Cependant, ceux-ci ont été modifiés en 2016. Ainsi, les superficies minimales exigées par la Ville ont augmenté.

ATTENDU QUE le potentiel du lot est faible en raison de la nature des sols;

ATTENDU QUE la demande est située dans une affectation agroforestière où le secteur est caractérisé par un milieu homogène boisé;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ a été octroyée pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture en 2015 pour cet emplacement;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-477 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Luc Lacroix  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par **Mme Nancy Charette**, concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 352 617 au cadastre du Québec, situé en bordure de la route des Pionniers, représentant une superficie approximative de 1,02 hectare afin de construire deux résidences, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.11 **Modification de la résolution N° 2020-783 concernant la demande d'aide financière pour l'édifice Guy-Carle**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-478 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au montant de 1 141 600 \$ (soit 70 % des dépenses admissibles de 1 630 873,60 \$) auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du **Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2, sous-volet 2.2** pour le projet de rénovation du parement extérieur de l'Édifice Guy-Carle et pour le remplacement du serveur informatique de la Bibliothèque municipale qui est située dans l'Édifice Guy-Carle (dossier #531065).

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le cadre de ce projet en vue de la réhabilitation nécessaire du bâtiment et du remplacement du serveur informatique.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à défrayer sa portion des coûts totaux admissibles et à assumer tous les coûts de dépenses non admissibles et excédentaires prévus au coût total du projet (2 707 184,59 \$), soit un montant de 1 565 584,59 \$.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2020-783.

### **ADOPTÉE**

#### **9.12 Renouvellement du mandat de Mme Anne Théberge sur le conseil d'administration du Refuge La Bonne Étoile**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-479 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit renouvelé le mandat de **Mme Anne Théberge** au conseil d'administration du Refuge la Bonne Étoile à titre de membre désigné par la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

### **ADOPTÉE**

#### **9.13 Autorisation de signature d'une entente de droit de passage sur les lots sur les lots 4 644 845, 4 645 356, 4 976 682, 4 976 684 et 4 976 685 (rang Francoeur - quartier de Rollet) en faveur du Club motoneigistes Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-480 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de droit de passage sur les lots sur les lots 4 644 845, 4 645 356, 4 976 682, 4 976 684 et 4 976 685 (rang Francoeur - quartier de Rollet) en faveur du Club motoneigistes Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

## **10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## **11 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2021-481 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 582 118,85 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3842).

### **ADOPTÉE**

## 12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Lacroix donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 1 809 000 \$ concernant les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

Le conseiller Luc Lacroix donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1067 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 468 000 \$ concernant les travaux de réfection de l'Édifice Guy-Carle remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Luc Lacroix donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier l'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTION » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 4991 – Station de mesure de la qualité de l'air »;
- modifier l'article 68 intitulé « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 7511 – Centre touristique en général »;
- agrandir la zone « 5023 » dans le quartier de Cadillac vers l'est, à même une partie de la zone « 9029 » pour y inclure une partie du lot 4 593 011 en bordure du rang du Rapide-Sept, sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de la limite ouest dudit lot, afin d'y autoriser la construction d'une habitation de faible densité;
- créer la zone « 2167 », à même une partie de la zone « 2062 », pour y inclure des lots de part et d'autre de la section ouest de la rue Tardif Est, ainsi que des lots situés à l'ouest du chemin Dr-Lemay, et ce, afin de permettre la construction d'habitations de moyenne densité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2167 » afin d'y définir les usages autorisés, à partir de la grille des spécifications de la zone « 2062 », en y augmentant la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres et en y augmentant le nombre d'étages maximal à 3, en plus d'y autoriser un maximum de 6 logements par bâtiment;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5045 » située dans le quartier de Granada, en bordure du rang du Lac-Bruyère, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5012 » située dans le quartier de Cléricy, du côté nord du rang du Sommet et de la route d'Aiguebelle, afin d'y autoriser le groupe d'usages « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) ».

## 13 RÈGLEMENTS

### 13.1 ***Projet de règlement N° 2021-1142 modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 1 809 000 \$ concernant les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2019-1065 une dépense de 6 562 000 \$ pour l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre;

ATTENDU QU'après 2 appels d'offres et une réévaluation des besoins, il est nécessaire d'amender le règlement N°2019-1065 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-482 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2021-1142** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 1 809 000 \$ pour des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1142**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 8 371 000 \$ et décrétant l'emprunt de 8 371 000 \$ à ces fins et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 3 mai 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....8 371 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 8 371 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 371 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 1 du règlement N° 2019-1065 au montant de 6 562 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 mai 2021 au montant de 8 371 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2019-1065

Annexe «1»

## EAUX POTABLE ET USÉES 2021

## AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2019-1065

Usine de filtration centre | Augmentation de la réserve 4 000 m<sup>3</sup> (TECQ)

Numéro de projet : EN16-230

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>Phase 1 - Modification de l'entrée électrique</b>					
<b>1,0</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
	Organisation de chantier	forfait	1	5 463 \$	5 463 \$
	Cautionnements et assurances	forfait	1	3 995 \$	3 995 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 458 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>GÉNIE CIVIL</b>				
	Excavation et remblai des tranchées	forfait	1	24 955 \$	24 955 \$
	Reconstruction de trottoir	m <sup>2</sup>	3,25	207 \$	673 \$
	Socle de transformateur préfabriqué	forfait	1	7 406 \$	7 406 \$
	Bollards de protection	unité	1	7 974 \$	7 974 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>41 008 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>ÉLECTRICITÉ</b>				
	Démantèlement des composantes électriques	forfait	1	6 238 \$	6 238 \$
	Groupes de canalisations bétonnées	forfait	1	86 956 \$	86 956 \$
	Branchement du poste distributeur sur socle	forfait	1	27 906 \$	27 906 \$
	Centre de branchement basse tension	forfait	1	101 863 \$	101 863 \$
	Alimentation électrique temporaire avec génératrice mobile	forfait	1	205 409 \$	205 409 \$
	Prise camlock pour génératrice mobile	forfait	1	15 538 \$	15 538 \$
	Câblage de communication et contrôle	forfait	1	11 373 \$	11 373 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>455 283 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX</b>				
	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	forfait	1	7 283 \$	7 283 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 283 \$</b>
<b>Phase 2 - Construction du réservoir</b>					
<b>5,0</b>	<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>				
	Organisation du chantier	forfait	1	446 148 \$	446 148 \$
	Assurances et cautionnement	forfait	1	60 483 \$	60 483 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	30 184 \$	30 184 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>536 815 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>CIVIL</b>				
	Réseau d'égout sanitaire	forfait	1	40 551 \$	40 551 \$
	Conduite d'eau brute	forfait	1	26 271 \$	26 271 \$
	Désaffectation de conduite	forfait	1	2 706 \$	2 706 \$
	Structure de chaussée	m <sup>2</sup>	118	32 \$	3 776 \$
	Bordures de béton	m	75	169 \$	12 675 \$
	Trottoirs monolithiques en béton	m <sup>2</sup>	80	403 \$	32 240 \$
	Correction de la fondation (provisionnel)	tonnes	50	27 \$	1 350 \$
	Enrobé bitumineux - ESG-14, mécanisé	m <sup>2</sup>	692	51 \$	35 292 \$
	Enrobé bitumineux - ESG-14, manuel	m	20	150 \$	3 000 \$
	Enrobé bitumineux - Enlèvement	m <sup>2</sup>	400	7 \$	2 800 \$
	Déblais de 1ere classe (provisionnel)	m <sup>2</sup>	100	488 \$	48 800 \$
	Déblais de 1ere classe - Mobilisation et démobilitation (provisionnel)	unité	1	2 915 \$	2 915 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>212 376 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>ARCHITECTURE</b>				
	Démolition	forfait	1	21 496 \$	21 496 \$
	Murs extérieurs	forfait	1	492 318 \$	492 318 \$
	Porte et cadre en aluminium	forfait	1	6 278 \$	6 278 \$
	Murs rideaux	forfait	1	50 226 \$	50 226 \$
	Toiture	forfait	1	418 548 \$	418 548 \$
	Métaux ouverts (escaliers, garde-corps, main-courantes, clôtures)	forfait	1	305 552 \$	305 552 \$
	Architecture de paysage - Plantation et gazonnement	forfait	1	16 410 \$	16 410 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 310 828 \$</b>
<b>8,0</b>	<b>STRUCTURE</b>				
	Excavation	m <sup>3</sup>	9000	23 \$	207 000 \$
	Remblayage - Sous la réserve	m <sup>3</sup>	3800	70 \$	266 000 \$
	Remblayage - Autres	forfait	1	43 572 \$	43 572 \$
	Soutènement temporaire	m <sup>2</sup>	1200	650 \$	780 000 \$
	Démolition structurale	forfait	1	12 942 \$	12 942 \$
	Travaux de coffrages	forfait	1	1 515 052 \$	1 515 052 \$
	Travaux d'armatures	forfait	1	688 193 \$	688 193 \$
	Travaux de bétonnage	forfait	1	770 717 \$	770 717 \$
	Membrane d'étanchéité	forfait	1	239 594 \$	239 594 \$
	Événements et manchons pour futures conduites	forfait	1	14 971 \$	14 971 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 538 041 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>7 111 092 \$</b>
	Réserve et autres frais - phase 2 (4 %)				295 483 \$
	Chargé de projet - régie				66 000 \$
	Services professionnels				425 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>7 897 575 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				473 425 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>8 371 000 \$</b>
	Moins règlement 2019-1065				6 562 000 \$
	<b>NOUVEL EMPRUNT TOTAL</b>				<b>1 809 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette  
 Directeur des travaux publics et services techniques  
 Le 28 avril 2021

**13.2    *Projet de règlement N° 2021-1143 modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1067 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 468 000 \$ concernant les travaux de réfection de l'Édifice Guy-Carle***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais des règlements N<sup>os</sup> 2019-1067 et 2020-1104 une dépense totale de 3 812 000 \$ pour divers travaux sur des immeubles municipaux dont l'édifice Guy-Carle;

ATTENDU QU'après réévaluation des coûts en contexte de pandémie, il est nécessaire d'amender le règlement N°2019-1067 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-483 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2021-1143** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1067 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 468 000 \$ pour les travaux de réfection de l'Édifice Guy-Carle remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1143**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**            Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**            Le titre du règlement N° 2019-1067 est remplacé par le suivant :

*Règlement N° 2019-1067 décrétant divers travaux, soit la conversion de l'éclairage de rue, le parement extérieur et le remplacement des fenêtres de l'Édifice Guy-Carle, la climatisation de la salle d'activités du rez-de-chaussée du club de l'âge d'or de Noranda, la réfection de la structure d'acier (remise à sable) au garage municipal, l'aménagement du CLSC et la construction de la station de pompage (phase 1) (quartier de Destor) pour un montant de 4 280 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 4 280 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables*

**ARTICLE 3**            L'article 1 du règlement N° 2019-1067 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux soit la conversion de l'éclairage de rue, le parement extérieur et le remplacement des fenêtres de l'Édifice Guy-Carle, la climatisation de la salle d'activités du rez-de-chaussée du club de l'âge d'or de Noranda, la réfection de la structure d'acier (remise à sable) au garage municipal, l'aménagement du CLSC et la construction de la station de pompage (phase 1) (quartier de Destor) ainsi que le paiement des frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 3 » à « 5 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 4 mai 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 280 000 \$.*

**ARTICLE 4**            L'article 2 du règlement N° 2019-1067 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 4 280 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2019-1067 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 280 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 2 du règlement N° 2019-1067 au montant de 2 016 900 \$ est remplacée par celle datée du 4 mai 2021 au montant de 2 484 900 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2021-1143

## Annexe «X»

## IMMEUBLES 2020

Édifice Guy-Carle | Parement extérieur et remplacement des fenêtres  
Augmentation du règlement 2019-1067

Numéro de projet : IM19-167

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Section ancienne école</b>				
	Démolition	forfait	1	68 277 \$	68 277 \$
	Reconstruction des murs	forfait	1	854 053 \$	854 053 \$
	Portes et fenêtres	forfait	1	265 102 \$	265 102 \$
	Toiture	forfait	1	151 473 \$	151 473 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 338 905 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Section bibliothèque</b>				
	Démolition	forfait	1	23 659 \$	23 659 \$
	Reconstruction des murs	forfait	1	295 151 \$	295 151 \$
	Fenêtres	forfait	1	79 252 \$	79 252 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>398 062 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Section âge d'Or</b>				
	Démolition	forfait	1	12 302 \$	12 302 \$
	Reconstruction des murs	forfait	1	153 700 \$	153 700 \$
	Portes et fenêtres	forfait	1	58 987 \$	58 987 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>224 989 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 961 956 \$</b>
	Services professionnels				75 089 \$
	Contingence de construction (10 %)				196 196 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				111 383 \$
	Frais de financement (6 %)				140 276 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>2 484 900 \$</b>
	<b>Moins</b>				
	Règlement 2019-1067, annexe 2				1 612 900 \$
	Règlement 2020-1104				404 000 \$
	<b>NOUVEL EMPRUNT TOTAL</b>				<b>468 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

---

 Approuvé par Yves Blanchette  
 Directeur des travaux publics et services techniques  
 Le 4 mai 2021

**13.3    *Projet de règlement N° 2021-1144 de zonage modifiant le règlement N° 2015-844 concernant les articles 35 et 68 ainsi que les zones « 5023 », « 9029 », « 2167 », « 2062 », « 5045 », et « 5012 »***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-484 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2021-1144** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier l'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTION » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 4991 – Station de mesure de la qualité de l'air »;
- modifier l'article 68 intitulé « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 7511 – Centre touristique en général »;
- agrandir la zone « 5023 » dans le quartier de Cadillac vers l'est, à même une partie de la zone « 9029 » pour y inclure une partie du lot 4 593 011 en bordure du rang du Rapide-Sept, sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de la limite ouest dudit lot, afin d'y autoriser la construction d'une habitation de faible densité;
- créer la zone « 2167 », à même une partie de la zone « 2062 », pour y inclure des lots de part et d'autre de la section ouest de la rue Tardif Est, ainsi que des lots situés à l'ouest du chemin Dr-Lemay, et ce, afin de permettre la construction d'habitations de moyenne densité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2167 » afin d'y définir les usages autorisés, à partir de la grille des spécifications de la zone « 2062 », en y augmentant la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres et en y augmentant le nombre d'étages maximal à 3, en plus d'y autoriser un maximum de 6 logements par bâtiment;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5045 » située dans le quartier de Granada, en bordure du rang du Lac-Bruyère, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5012 » située dans le quartier de Cléricy, du côté nord du rang du Sommet et de la route d'Aiguebelle, afin d'y autoriser le groupe d'usages « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) ».

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à une consultation écrite de 15 jours à compter du mercredi 19 mai 2021.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1**            Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2**            L'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTIONS » est modifié afin d'ajouter à la liste l'usage « 4991 – Station de mesure de la qualité de l'air » après l'usage « 4880 – Dépôt à neige ».
- ARTICLE 3**            L'article 68 intitulé « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) » est modifié au 3<sup>e</sup> alinéa afin d'ajouter à la liste l'usage « 7511 – Centre touristique en général » après l'usage « 7483 – Centre de saut à l'élastique (bungee) ».

**ARTICLE 4** Le plan de zonage (feuilles N° 7 à l'échelle 1 : 25 000 et N° 7-1 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5023 » vers l'est, à même une partie de la zone « 9029 » pour y inclure une partie du lot 4 593 011, sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de la limite ouest dudit lot.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** Le plan de zonage (feuilles N° 9 et N° 9-4 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 2167 », à même une partie de la zone « 2062 », pour y inclure tous les lots situés de part et d'autre de la portion de la rue Tardif Est, situés à l'ouest des lots 2 809 680 et 2 809 058, en plus des lots 2 809 905 et 2 809 906 situés à l'ouest du chemin Dr-Lemay.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 2167 », selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 2167 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** La grille des spécifications de la zone « 5045 », située dans le quartier de Granada, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4710 – Tour de télécommunication » aux usages spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 5045 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 8** La grille des spécifications de la zone « 5012 », située dans le quartier de Cléricy, est modifiée afin d'y autoriser le groupe d'usages « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) ».

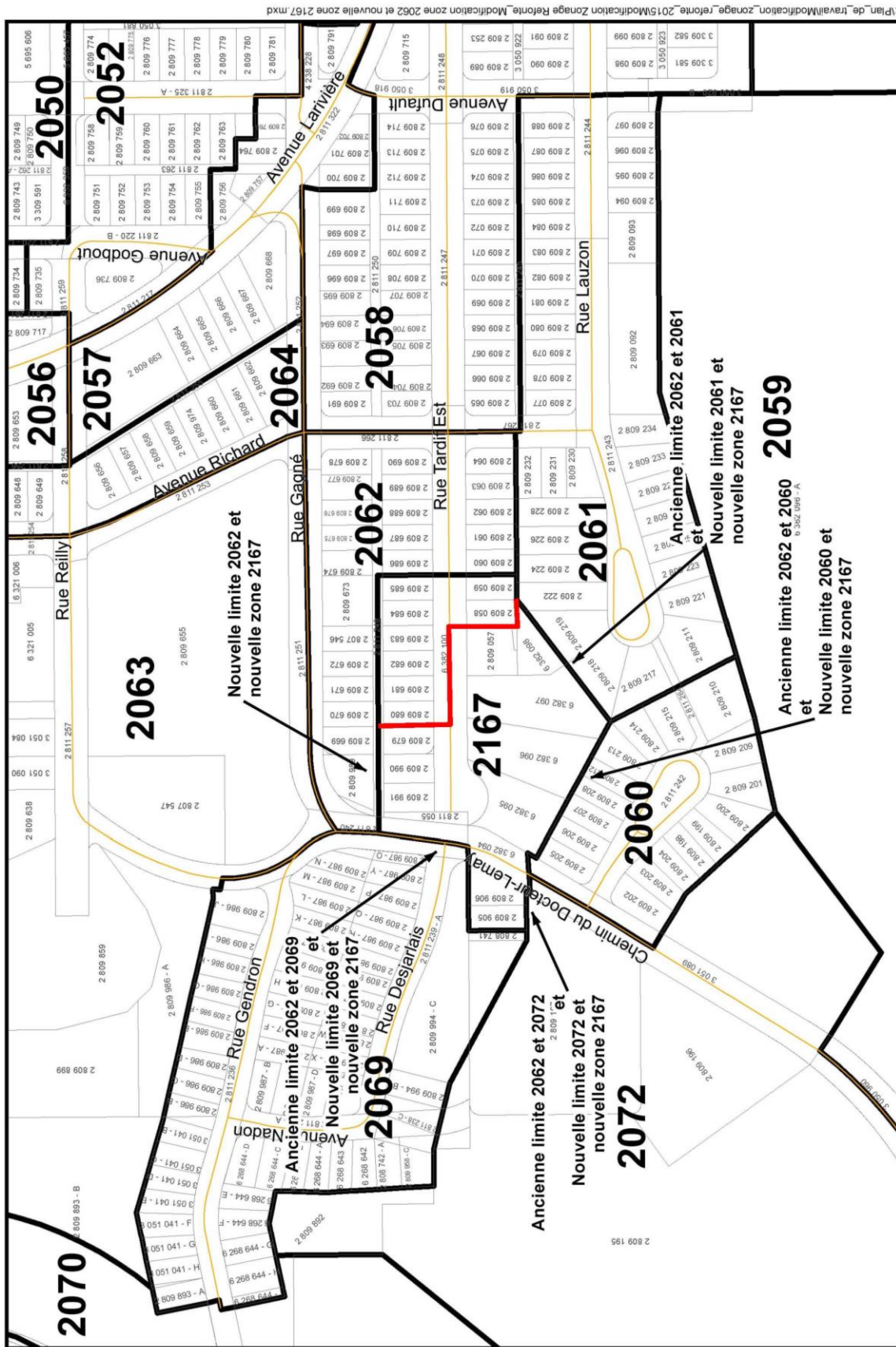
La grille des spécifications de la zone « 5012 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144**  
**ARTICLE 5**



O:\Plan\_de\_travail\Modification\_zonage\_Retorne\_Modification\_zone\_2062\_et\_nouvelle\_zone\_2167.mxd

Date: 2021-04-21

**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
Feuillet 9 (1:25 000) et Feuillet 9-4 (1:5 000)  
Modification zone 2062 et nouvelle zone 2167

**Légende**

- Cadastre
- Zone agricole décrétée
- Milieu humide prioritaire au plan de gestion
- Lac et étendue d'eau
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Réseau cyclable
- Réseau ferroviaire
- Voie ferrée désaffectée

0 37.5 75 mètres

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144**  
ARTICLE 6



## Grille des spécifications

Numéro de zone :

**2167**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•			
		de moyenne densité	H-2	•			
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	4,5			
		latérale (m)	min.	0,9			
		latérale totale (m)	min.	1,8			
		arrière (m)	min.	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			3				
hauteur (m)	min.	-					
	max.	12					
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	65					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6				
AUTRE	affichage	type					
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Nome min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				NOTES PARTICULIÈRES			
				AMENDEMENTS			
				Date	No. Règlement		
				2021-XX-XX	2021-11XX		

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144**  
ARTICLE 7



**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

**5045**

		USAGES						RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES				
		Habitation (H)	Commerces (C)	Services (S)	Indus. (I)	Ressource naturelle (N)	Agricole (A)	Récréa. (R)	Autres	PAE	PIIA	PPCMOI
USAGES	de faible densité	H-1	•	•								
	de moyenne densité	H-2										
	de haute densité	H-3										
	collective	H-4										
	maison mobile ou unimodulaire	H-5										
	de vente au détail	C-1										
	d'hébergement et restauration	C-2										
	à impact majeur	C-3										
	reliés aux véhicules légers	C-4										
	reliés aux véhicules lourds	C-5										
	de culture et éducation	S-1										
	de santé et services sociaux	S-2										
	administratifs	S-3										
	professionnels	S-4										
	de divertissements et loisirs	S-5										
	légère	I-1										
	lourde	I-2										
	mise en valeur et conservation	N-1					•					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						•				
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						•				
autres exploitations contrôlées	N-4											
production végétale et activités liées	A-1							•				
production animale et activités liées	A-2							•				
agrotouristique	A-3							•				
à faible impact	R-1							•				
à impact majeur	R-2											
usages spécifiquement permis								•				
usages spécifiquement exclus								•				
usages complémentaires à l'habitation		•										
mixité d'usages												
BÂTIMENT	isolée		•			•	•					
	jumelée			•								
	contiguë											
	avant (m)	min.	6	6	6	6						
	latérale (m)	min.	3	0	3	5						
	latérale totale (m)	min.	6	3	6	10						
	arrière (m)	min.	6	6	6	6						
	largeur (m)	min.	6	6	-	-						
		max.	-	-	-	-						
	hauteur (étages)	min.	-	-	-	-						
	max.	2	2	-	-							
hauteur (m)	min.	-	-	-	-							
	max.	10	10	-	-							
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55	50	-	-							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1								
AUTRE	affichage	type	5		6	6						
	entreposage extérieur	type			C	BCDE						
	projet intégré											
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	• Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									
NOTES PARTICULIÈRES												
AMENDEMENTS												
Date		No. Règlement										
2021-XX-XX		2021-11-XX										

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Usages spécifiquement permis :**

4710 – Tour de télécommunication

**Usages spécifiquement exclus :**

7491 – Camping (excluant le caravanning);  
7492 – Camping sauvage;  
7493 – Camping et caravanning;  
7521 – Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;  
7529 – Autres camps de groupe.

**Usages complémentaires :**

Article 165, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).

**NOTES PARTICULIÈRES**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**AMENDEMENTS**

Date		No. Règlement										
2021-XX-XX		2021-11-XX										

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1144

## ARTICLE 8



## Grille des spécifications

Numéro de zone :

5012

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•			
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			•		
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
	Services (S)	de culture et éducation	S-1					
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
	Indus. (I)	légère	I-1					
		lourde	I-2					
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•	
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•	
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				•	
autres exploitations contrôlées		N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1				•		
	production animale et activités liées	A-2				•		
	agrotouristique	A-3				•		
Récréa (R)	à faible impact	R-1				•		
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis					•		
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation	•						
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•		
		jumelée		•				
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	
		latérale (m)	min.	3	0	3	5	
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	10	
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	3,5	-	
			max.	-	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	
max.			2	2	1	-		
hauteur (m)		min.	-	-	-	-		
		max.	10	10	6	-		
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45	45	35	-			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1	1/1	1/1			
AUTRE	affichage	type	5			6		
	entreposage extérieur	type				BCDE		
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée				
				NOTES PARTICULIÈRES				
				1 : Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3				
				AMENDEMENTS				
		Date	No. Règlement					
		2018-11-19	2018-1002					
		2021-XX-XX	2021-11XX					



#### **13.4 Projet de règlement N° 2021-1129 sur les mini-entrepôts dans le secteur de McWatters**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE lors d'une intervention de citoyens résidant sur le rang du Vieux-Pont en séance publique en décembre dernier, ceux-ci ont demandé que l'usage autorisé de mini-entrepôts soit réduit aux abords de la route 117 dans le secteur de McWatters;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion et adopté un projet de règlement à cet effet (règlement N° 2021-1129);

ATTENDU QU'aucun commentaire n'avait été reçu à l'égard de ce projet de règlement pendant la période de consultation écrite prévue (en remplacement de l'assemblée de consultation publique en raison de la COVID-19);

ATTENDU QUE le 22 février 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le second projet de règlement à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement, un nombre suffisant de personnes intéressées des zones visées par ce règlement a demandé à ce que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE suite à cette démarche, 87 personnes ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ce qui constitue plus de 50 % des personnes habiles à voter de la zone directement visée par la modification réglementaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-485 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que la Ville de Rouyn-Noranda mette un terme au processus de modification de zonage concernant le **projet de règlement N° 2021-1129** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt et l'usage spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt, l'usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l'usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation.

**ADOPTÉE**

**14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2021-486 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE